

## Métropole du Grand Paris – organisation institutionnelle et administrative

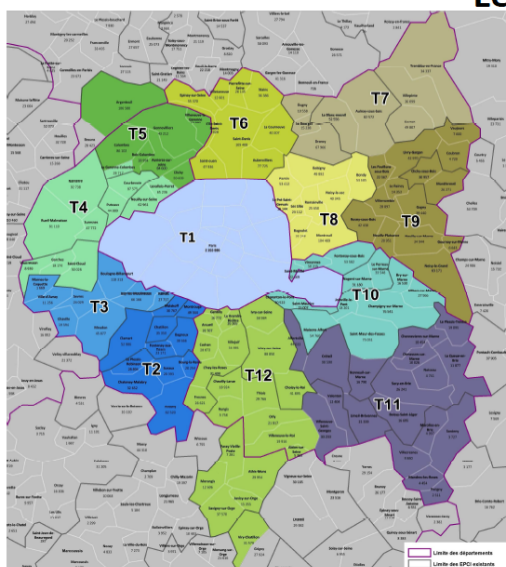
La MGP sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et prendra la forme d'un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant Paris, les 124 communes des trois départements limitrophes (Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne) ainsi que 7 autres communes de grande couronne qui ont décidé de la rejoindre, rassemblant ainsi 7 millions d'habitant-es.

### - Territoires / Établissements publics territoriaux (EPT)

Elle sera subdivisée en 12 territoires (Paris constituant un territoire) qui correspondent peu ou prou aux anciens syndicats de communes tout en ayant une part de fiscalité propre en percevant la Contribution foncière des entreprises (CFE) entre 2016 et 2020, période de transition. Les trois principales intercommunalités préexistantes (Plaine Commune, Grand Paris Seine Ouest et Est Ensemble) constitueront également des territoires sur le même périmètre que précédemment. Les territoires sont composés d'au moins 300 000 habitant-es.

Ces EPT seront administrés par un Conseil de territoire composé de délégués des communes.

### Le périmètre



	Nbre de communes	Population totale INSEE 2012	Superficie (km <sup>2</sup> )	Conseillers métropolitains	Nbre cons. territoriaux
T1- Paris	1	2 265 886	105,4	62	163
T2 -	11	394 997	47,0	11	80
T3 - GPSO	8	314 621	36,7	10	73
T4 -	11	568 139	59,4	14	90
T5 -	7	434 977	49,7	10	80
T6- Plaine Commune	9	414 806	47,4	12	80
T7 -	8	349 133	78,1	9	72
T8 - Est Ensemble	9	402 477	39,2	10	80
T9 -	14	385 323	71,6	14	80
T10 -	13	505 372	56,3	15	90
T11 -	18	351 647	113,9	19	74
T12 -	22	632 237	109,5	23	92

Projet présenté au Conseil des élus du 16 juillet 2015

- **Instances de la MGP**

Le Conseil métropolitain sera constitué de 209 conseillers communautaires, désignés par les communes à la proportionnelle de la plus forte moyenne (comme ça a été le cas à Paris) avec au minimum un représentant par commune<sup>1</sup>. Les maires sont membres de droit de ce Conseil. Le Conseil métropolitain siègera 4 fois par an dans l'hémicycle du Conseil économique, social et environnemental.

Le 22 janvier sera élu-e le/a président-e de la MGP à la majorité absolue des membres du Conseil métropolitain. La droite étant, suite aux élections municipales de 2014, largement majoritaire au sein de la MGP, la présidence sera vraisemblablement exercée par un Républicain ou un centriste. Pour l'instant, seul Philippe Laurent (maire UDI de Sceaux) s'est déclaré officiellement candidat. D'autres noms circulent : André Santini (maire UDI d'Issy-les-Moulineaux), Patrick Ollier (député-maire LR de Rueil-Malmaison) et Gilles Carrez (député-maire du Perreux-sur-Marne).

Il y aura également un exécutif composé de vice-présidents. Pour l'instant, la question de savoir la manière dont il sera désigné n'a pas été tranchée. Philippe Laurent, par exemple, dans sa déclaration de candidature, plaide pour un exécutif qui « dépasse les clivages partisans » mais affirme que les maires (qui, selon lui, représenteront plus de 60% des conseillers métropolitains), doivent jouer un rôle prépondérant dans la future métropole. Patrick Ollier dit plus ou moins la même chose sans l'explicitier aussi clairement.

Outre ce Conseil métropolitain, il existera également un Conseil de développement composé des partenaires économiques, sociaux et culturels de la MGP et qui sera consulté sur les orientations prises par le Conseil métropolitain.

- **Organisation administrative**

Des transferts de personnel interviendront progressivement soit entre les communes et les EPT, soit entre les EPCI et la MGP.

En ce qui concerne le cas particulier parisien, les transferts de personnel ne peuvent se faire que vers la MGP. Les personnels de la ville étant soumis à un statut particulier, ils pourront pendant 2 ans, choisir entre un détachement au sein de la MGP ou une intégration dans la fonction publique territoriale. Un décret du Conseil d'Etat doit fixer la liste des corps de la Ville de Paris n'ayant pas d'équivalent dans la fonction publique territoire et les fonctionnaires concernés seront maintenus en mise à disposition.

Pour l'essentiel, ces transferts n'interviendront qu'à partir de 2018, avec le déclenchement des compétences opérationnelles logement et aménagement de la MGP.

---

<sup>1</sup> Paris en compte 62, Boulogne-Billancourt et Saint-Denis 3, Courbevoie, Nanterre, Rueil-Malmaison, Asnières-sur-Seine, Colombes, Argenteuil, Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Montreuil, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur des Fossés, Créteil et Vitry-sur-Seine en comptent 2 et les autres communes 1.